

Séance du 28 janvier 2016

L'an deux mil seize et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 janvier 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAPLOT, Maire.

Etaient présents : Alain CHAPLOT, Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, Michel FAURE, André DUVAL, Christophe GENTIL, Patrice JORAND, Xavier MULLER, Christine BIZOT, Pierre MAILLARD, Caroline BEHAR, Bertrand BIDAULT de L'ISLE.

Etaient absents excusés : Aurélia FREAUX procuration à Marie-Madeleine GAILLARD,

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 6 novembre 2015 et du conseil municipal extraordinaire du 7 janvier 2016,
- 3) Achat mobilier du Docteur Amalvict,
- 4) Nouvelle convention pour le recrutement d'un médecin
- 5) Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie,
- 6) Devis électricité et avenants maçonnerie pour les toilettes publiques,
- 7) Convention financière avec le SDEY pour les travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public,
- 8) Devis pour le remplacement du sable et du charbon actif en grain à la station de démanganisation,
- 9) Convention relative aux modalités de versement de la contribution au SDIS,
- 10) Révision du schéma départemental de coopération intercommunale (suite à erreur matérielle du premier schéma),
- 11) Délégation au Maire pour la signature des contrats de travail,
- 12) Subvention au CIFA 89 pour un apprenti,
- 13) Subvention CFA Agricole pour un apprenti,
- 14) Subvention BATIMENT CFA pour un apprenti,
- 15) Subventions diverses associations,
- 16) Indemnité de responsabilité au régisseur,
- 17) Dissolution de diverses régies,
- 18) Remboursement assurances,
- 19) Organisation de la fête de Pâques,
- 20) Prêt du camion ex SIVOS suite à son achat,
- 21) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- 22) Noms de domaine sites,
- 23) Questions diverses.

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine Bizot a été nommée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2015 et DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 7 janvier 2016

Après lecture des procès-verbaux par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2016 et celui du conseil municipal extraordinaire du 7 janvier 2016 sont approuvés à l'unanimité par les Membres présents.

III - ACHAT DU MOBILIER DU DOCTEUR AMALVICT

Suite au départ du Docteur Amalvict, certains de ses confrères exerçant dans les communes environnantes, ont décidé de mettre en place des permanences dans son cabinet. Le docteur Amalvict a proposé de céder son mobilier et matériel qui se décompose comme suit : une table d'examen avec son escalier, un tabouret, 1 guéridon, 4 chaises de bureau, un bureau avec retour et angle, un caisson, un fauteuil de bureau, une armoire

bibliothèque en 3 volumes, une commode, un buffet, le négatoscope. Il propose de vendre cet ensemble au prix de 7 000 €

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vu l'urgence d'installer des médecins pour effectuer des permanences, acceptent d'acheter le mobilier ci-dessus détaillé au prix de 7 000 € au Docteur Amalvict.

IV - NOUVELLE CONVENTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MEDECIN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a eu un contact avec un nouveau cabinet de recrutement médical, le cabinet P&P Conseil sis à Paris. Il propose un accompagnement du début à la fin du processus, à savoir de recevoir et analyser les curriculum vitae, de présenter les candidats. La mission est considérée comme achevée si l'embauche est effective.

Les honoraires forfaitaires pour la réalisation de cette mission sont fixés à 8 500 € hors taxes et sont payables comme suit : 50 % des honoraires sont dus à la confirmation de la prise de fonction du candidat et au démarrage des formalités administratives pour inscription à l'ordre des médecins du département et 50 % à la prise effective de fonctions du candidat. En cas de départ du candidat pendant les 3 premiers mois d'activité, le cabinet s'engage à sélectionner un nouveau candidat sans percevoir d'honoraires supplémentaires.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent de passer une nouvelle convention pour le recrutement d'un médecin et autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

V - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Suite à la réunion avec EDF et des modifications demandées pour le passage des gaines, les travaux d'encastrement du coffret dans le mur existant ainsi que les tranchées pour y passer les réseaux sont modifiés et entraînent une plus-value d'un montant de 2 371.25 € pour le lot n° 1 « démolition- gros œuvre » et des travaux supplémentaires pour le lot 10 « électricité » pour un montant de 2 668.00 € hors taxes.

Le marché de l'entreprise MARQUIS, LOT n°1, qui était de 108 581.03 € H.T. après le premier avenant, est porté à 110 952.28 € H.T.

Le marché de l'entreprise TOITOT, LOT n° 10, qui était de 21 197.80 € H.T. est porté à 23 865.80 € H.T.

Il est aussi demandé une modification pour l'habillage d'un mur de refend par un habillage BA 13 sur ossature F530 qui entraîne une plus-value du Lot 5 attribué à l'entreprise CHEVILLARD d'un montant de 5 920 €. La suppression du poste double des parois intérieures non isolées entraîne une moins-value de 800 €

Le marché de l'entreprise CHEVILLARD qui était de 39 675.00 € H.T. est porté à 44 795 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord à ces avenants et autorisent le Maire à les signer.

Vi - DEVIS ELECTRICITE ET AVENANTS MAÇONNERIE POUR LES TOILETTES PUBLIQUES.

Le Maire donne connaissance des devis de l'entreprise VAN COMPERRNOLLE concernant les différents postes électricité pour la mise en place de la cabine des toilettes publiques : réfection et mise aux normes du tableau de distribution d'électricité s'élève à la somme de 6 000 € H.T, Alimentation électrique des sanitaires publics pour un montant de 1 500 €, travaux supplémentaires pour l'éclairage du SAS des toilettes et de l'abribus pour un montant de 1 950 € H.T, soit un total de 9 450 € H.T.

La prolongation des gouttières et le terrassement, travaux plus importants que prévu, pour le raccordement au réseau d'assainissement, conduisent à une plus-value du devis de maçonnerie de l'entreprise RIOTTE de Joux la Ville pour un montant 2 472.10 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent les devis de l'entreprise VANCOMPERRNOLLE pour un total de 9 450 € H.T. et le devis pour travaux supplémentaires de 2 472.10 € H.T. de l'entreprise RIOTTE. Ils autorisent le Maire à signer les devis et à régler les factures correspondantes.

VIII - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEY POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de transférer la compétence de l'éclairage public au S D E Y. Celui-ci prend à sa charge 20 % des factures d'entretien de l'éclairage public. A titre d'exemple, il indique que, pour la période de juillet à septembre 2015, le SDEY a réglé une facture d'entretien d'un montant de 2 670.47 € TTC. Le syndicat d'électrification en prend 20 % à sa charge soit 534.09 €, la part communale s'élève donc à 2 136.38 €. Il convient donc de signer une convention financière avec le SDEY pour ces dépenses de maintenance et d'entretien du réseau d'éclairage public.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorisent le Maire à signer les conventions financières avec le SDEY et tous documents relatifs aux opérations d'éclairage public et à engager des dépenses pour la maintenance de l'éclairage public.

IX - DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU SABLE ET DU CHARBON ACTIF EN GRAINS A LA STATION DE DEMANGANISATION

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au changement du charbon en grains aquasorb 2000 et du sable de la station de démanganisation. Le devis pour ces travaux s'élève à la somme de 9 701.34 € H.T. soit 11 641.61 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour ces travaux, acceptent le devis de la Lyonnaise des Eaux d'un montant de 9 701.34 € H.T. et autorisent le Maire à le signer et à régler la facture correspondante.

X - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU SDIS

Le Maire indique que le SDIS propose une convention pour déterminer les modalités de recouvrement de la contribution au fonctionnement du S D I S. qui s'élève à 20 233.57 pour l'année 2016. Son montant était, en 2015, de 20 798.06 €

Le versement au profit du S D I S dû par la commune s'effectue mensuellement.

Le SDIS émet un titre de recette du montant global de la contribution en début d'année

Le règlement par la commune de sa quote-part mensuelle s'effectue par prélèvement à l'initiative du Payeur Départemental le 20 de chaque mois. L'échéancier prévoit un versement de 1 686.13 € de janvier à novembre et de 1 686.14 € en décembre 2016.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décident que le règlement par la commune continuera à s'effectuer mensuellement par prélèvement à l'initiative du Payeur Départemental. Pour cela, ils autorisent le Maire à signer la convention relative aux modalités de recouvrement mensuel de la contribution avec le SDIS.

XI - REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SUITE A ERREUR MATERIELLE DU PREMIER SCHEMA)

Le Maire informe les conseillers municipaux que, par un courrier en date du 15 décembre 2015, Monsieur le Préfet a prévenu les collectivités d'une erreur géographique de la carte n° 10 du SDCI. Cette carte a été modifiée pour tenir compte d'une rectification des limites de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois en matière d'eau potable. Cette carte a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 14 décembre 2015.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuvent cette carte dans sa nouvelle présentation.

XII - Délégation au Maire pour la signature des contrats de travail

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans les délégations que lui a données le Conseil Municipal lors de son installation, il n'a pas celle qui l'autorise à signer les contrats de travail quels qu'ils soient (CUI - CAE - CDD etc.).

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent délégation au Maire pour signer les contrats de travail.

XIII - SUBVENTION AU CIFA 89 POUR UN APPRENTI

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'aide du CIFA 89 d'Auxerre sur la base minimale de 100 € par apprenti résidant dans la commune. Il indique qu'un jeune de l'Isle sur Serein fréquente cet établissement.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour verser une subvention de 100 € pour l'année 2016.

XIV - SUBVENTION AU BATIMENTCFA POUR UN APPRENTI

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'aide du BATIMENT CFA d'Auxerre sur la base minimale de 95 € par apprenti résidant dans la commune. Il indique qu'un jeune de l'Isle sur Serein fréquente cet établissement.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité donnent leur accord pour verser une subvention de 100 € pour l'année 2016.

XV - SUBVENTION AU CFA AGRICOLE POUR UN APPRENTI

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'aide du CFA AGRICOLE de Chassignelles pour un apprenti résidant dans la commune, sans préciser de montant. Il indique qu'un jeune de l'Isle sur Serein fréquente cet établissement.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité donnent leur accord pour verser une subvention de 100 € pour l'année 2016.

XVI - SUBVENTIONS DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Maire donne connaissance de la demande de subvention de l'Association « Chez les Ch'tis » dont le siège est à l'Isle sur Serein. Michel Faure demande si cette association a fourni ses statuts et ses comptes. Ces documents lui seront demandés afin de pouvoir étudier la demande de subvention. Michel Faure rappelle que les demandes d'aides des associations doivent être accompagnées du rapport de leur dernière assemblée, des derniers comptes ainsi que de leurs statuts afin de pouvoir les étudier.

Le Maire informe qu'il reste à régler les droits de la SACEM du dernier bal du 14 juillet et qu'ils s'élèvent à 186.78 €.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décident de verser une aide de 200 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire donne la liste des diverses associations départementales qui ont envoyé une demande d'aide : AFM TELETHON, Les PEP 89, ADAVIRS et ADIL89. Les membres du Conseil Municipal décident d'octroyer des subventions aux associations de la Commune et ne pas donner aux associations extérieures.

XVII - INDEMNITE DE RESPONSABILITE AU REGISSEUR

Le Maire explique qu'il y a lieu de régulariser les régies de recettes notamment celle du camping pour laquelle il faut fournir un acte de cautionnement. Ce cautionnement garantit la collectivité contre la disparition éventuelle des fonds. Le régisseur peut adhérer à l'AFCM pour qu'il le cautionne. Une indemnité de responsabilité peut être allouée au régisseur. Celle-ci s'élève à 110 € par an.

Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour le versement d'une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € (cent dix euros) pour le régisseur principal du camping.

XVIII - DISSOLUTION DE DIVERSES REGIES

Le Maire indique qu'avaient été créées : une régie pour les photocopies par une délibération du 12 septembre 1977, une régie pour la décharge publique par une délibération du 8 novembre 1996 et une régie cartes postales par une délibération du 2 septembre 2002. Ces régies étant devenues obsolètes, il propose de les dissoudre.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décident de dissoudre ces trois régies.

XIX - REMBOURSEMENT ASSURANCES

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal, des remboursements reçus des assurances : 150.85 € pour le remboursement du sinistre qui a eu lieu route de la Cordelle et 796.80 € pour une partie du remboursement du sinistre qui a eu lieu devant la Mairie.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorisent le Maire à encaisser ces sommes.

XX - ORGANISATION DE LA FÊTE DE PÂQUES

Le Maire informe qu'il a reçu, comme tous les ans, les demandes d'emplacement pour les manèges à l'occasion de la fête de Pâques. Il demande de réfléchir à un autre emplacement afin d'attirer un peu plus de clients aux forains. Il est proposé de les installer sur les parkings de la poste et du foyer socio-éducatif. Il faut voir si cela est possible.

XXI - PRET DU CAMION « ex SIVOM » SUITE A SON ACHAT PAR LA COMMUNE

Le Maire indique qu'il a reçu des demandes des communes et associations pour emprunter le camion « ex SIVOM » que la commune a acheté.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour prêter ce véhicule en établissant une convention à laquelle il faudra joindre l'assurance de l'emprunteur, la copie de son permis de conduire. A chaque prêt, le plein de carburant devra être fait.

XXII - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Maire donne connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce service, effectué par la Communauté de Communes du Serein, concerne les 39 communes de la communauté, soit 7 858 habitants. Il est réparti en quatre activités : collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles, collecte et traitement des déchets ménagers recyclables, mise en place d'un traitement individuel des déchets fermentescibles et les déchèteries.

En 2014 il a été collecté et traité 1 795.82 tonnes d'ordures ménagères résiduelles soit 228 kg/hab/an, 554.55 tonnes des déchets ménagers recyclables soit 71 kg / hab /an, et il a été apporté 1 392 tonnes de déchets dans les deux déchèteries soit 177 kg/hab/an. Il y a eu 7 739 visites à la déchèterie de l'Isle sur Serein et 5 726 visites à celle de Noyers sur Serein. En conclusion, en 2014 un habitant de la Communauté de Communes a produit 476 kg de déchets. Le coût par habitant est de 83.41 €. Il se décompose comme suit : ordures ménagères : 58.60 €, tri sélectif 3.41 € et déchèteries 21.40 €

La Communauté de Communes projette en 2015 d'aménager un point propreté à Sainte Colombe et de mettre aux normes les déchèteries.

XXIII - NOMS DE DOMAINES POUR LES SITES

Marie-Madeleine GAILLARD explique qu'il y a lieu de faire un site indépendant pour le camping. Elle propose le nom de domaine pour le site du camping : camping-islesurserein.com et elle rappelle celui du site de la commune : isle-sur-serein.fr

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour les noms de domaines des sites comme suit : camping : **camping-islesurserein.com**, commune : **isle-sur-serein.fr**

XXIV - QUESTIONS DIVERSES

Michel FAURE demande aux Conseillers Municipaux de retourner leur feuille de projets éventuels pour l'année à venir.